

N° 2017.13.01.12

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant le besoin de créer un périmètre de sécurité au droit des toitures de la salle Caldentey pour la réalisation de travaux d'étanchéité à partir du 18 janvier 2017, réalisés par l'entreprise SARL GALLEGO, pour le compte de la ville de Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A partir du 18 janvier 2017, un périmètre de sécurité sera installé aux abords de la salle Caldentey au droit des travaux d'étanchéité de la toiture par l'entreprise SARL GALLEGO.

ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise SARL GALLEGO conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SARL GALLEGO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 janvier 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.